



► Textes adoptés

Conférence internationale du Travail – 109^e session, 2021

Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2022-23 et la répartition du budget des recettes entre les États Membres

(19 juin 2021)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 78^e exercice prenant fin le 31 décembre 2023, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à 852 760 200 dollars des États-Unis, et le budget des recettes s'élevant à 852 760 200 dollars des États-Unis, soit, au taux de change de 0,90 franc suisse pour 1 dollar des États-Unis, à une somme de 767 484 180 francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la commission des finances des représentants gouvernementaux.